

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 892

présenté par
M. Clément

ARTICLE 9

À l'alinéa 40, substituer aux mots :

« et à l'environnement »

les mots :

« , aux milieux aquatiques, à la pratique de la pêche et à la biodiversité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser la nature des missions de police dévolues à l'AFB en tenant compte de l'origine de sa création, majoritairement issue de l'ONEMA. Les Agents de l'ONEMA affectés à la mission de police sont, pour une part importante, mobilisés en faveur de la police de l'eau des milieux et de leurs usages.

En particulier, la police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche devant être clairement citée au titre des missions dévolues. L'extension à l'ensemble de la police environnementale devant faire l'objet d'un travail et d'une réflexion plus approfondis, le cas échéant.

Par cet amendement il est suggéré de revenir au texte voté par l'Assemblée Nationale.